Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_008-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
12 janvier 2026

Affichage :
23 janvier au 23 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Quorum : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le douze janvier 2026, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Anthony BOSSARD, Calixte TIENDREBEOGO, Farida AMOURY, Espérance HABONIMANA

ABSENTS EXCUSÉS : Antoine SIMONNEAU, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF, Pascal COULON.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Antoine SIMONNEAU a donné pouvoir à Sylvie BERNARD
Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Agnès GUILLET

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-008 : FINANCES. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3ème Adjoint en charge des Finances.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui donne aux Collectivités Territoriales la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'avis de la commission « Finances - Ressources humaines » du 12 janvier 2026,

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera proposé au vote le 2 mars prochain et les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :
- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_008-DE

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 202[illegible] d'ordre en dépenses d'investissement, hors APCP et hors restes à réaliser à savoir 1 176 2025 € (5 093 315 € Investissement BP hors emprunt-3 717 460 € AP –199 650 € RAR), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 294 050 €.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Aussi, il est demandé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 sur ces bases jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, soit :

Objet	**Imputation comptable (Article/Opération)**	**Crédits ouverts en 2025**	**Ouverture de crédits 2026**
Ecole maternelle	Article 2128 Opération 135	24 000 €	5 000 €
Ecole Élémentaire	Article 2313 Opération 22	63 600 €	5 000 €
Espaces jeux	Article 2128 Opération 144	6 000 €	1 500 €
Cimetière	Article 2128 Opération 147	9 700 €	2 000 €
Travaux de rénovation 5, rue de la Rivaudière	Article 21318 Opération 195	7 000 €	1 750 €
Matériel Informatique	Article 21838 Opération 24	23 328 €	5 000 €
Autres Immo corporelles	Article 2188 Opération 25	68 576 €	5 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026 telles que réparties ci-dessus.
PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme, en Mairie, le 20 janvier 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE MONT PENN
35 Ille-et-Vilaine